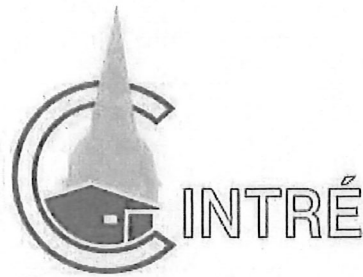


DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE LE RHEU



*La Commune à Vivre*

**VILLE DE CINTRÉ**

**DECISION N° 19/02 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET  
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
DU 13 FEVRIER 2019 AU 11 MARS 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,


**DECIDE**

- Article 1 :** Le 13 février décide de la réparation du fourgon Master auprès de la société Kertrucks, pour un montant de 1 947,46 € TTC.
- Article 2 :** Le 19 février 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1096, sise 19, résidence des Chênes, et appartenant à Mr PICARD et Mme COURIAUD.
- Article 3 :** Le 19 février 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 798, sise 17, rue Pasteur, et appartenant aux Consorts LE GUENNEC.
- Article 4 :** Le 19 février 2019 décide de l'acquisition de papier au profit du service administratif, auprès de la société Sedi pour un montant de 430,32 € TTC.
- Article 5 :** Le 26 février 2019 décide de l'acquisition de parures de stylos, offerts lors des célébrations de mariage, auprès de la société Editions Evénements et Tendances pour un montant de 273,35 € TTC.
- Article 6 :** Le 27 février 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1853, sise 9, impasse du Cormelet, et appartenant à Mme SERRIERE.
- Article 6 :** Le 4 mars 2019 décide de l'acquisition de fournitures administratives auprès de la société AB Post, pour un montant 235,62 € TTC.
- Article 6 :** Le 5 mars 2019 décide de l'acquisition de produits d'entretien, pour l'ensemble des services, auprès de la société Groupe Pierre Le Goff pour un montant de 439,37 € TTC.
- Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ  
Le 13 mars 2019

Le Maire,  
  
Jacques RUELLO.

